

ASC ENERGIES
Société à responsabilité limitée
au capital de 2000,00 Euros
Siège social : 3 rue des Thuyas
15130 ARPAJON-SUR-CERE

980 626 030 RCS AURILLAC

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 31/01/2025

L'an deux mille cinq,
Et le trente et un janvier,
à 18 H,

Monsieur Frédéric AUTHEMAYOU, demeurant à ARPAJON-SUR-CERE (Cantal), 3 rue des Thuyas, propriétaire des 2000 parts sociales composant le capital social et gérant de la société,

Indique que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Augmentation du capital social par apport en numéraire,
- Constatation de sa réalisation,
- Agrément d'un nouvel associé,
- Nomination de gérant,
- Extension de l'objet social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

Après avoir exposé ce qui précède, l'associé unique prend les décisions suivantes :

Première décision

L'associé unique, gérant, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter ledit capital qui s'élève à la somme de 2 000,00 euros, divisé en 2000 parts d'1 euro chacune, entièrement libérées, d'une somme de 2 000,00 euros pour le porter à 12 400,00 euros par la création de 2000 parts nouvelles d'environ 3,10 euros chacune, numérotées de 2001 à 4000, à libérer intégralement de leur valeur nominale en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Ces 2000 parts sociales nouvelles seront créées avec jouissance à ce jour. A compter de cette date, elles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Deuxième décision

L'associé unique constate :

- Que les parts nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de la souscription et que, par suite, l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Troisième décision

L'associé unique, décide, de l'entrée d'un nouvel associé :

- Monsieur BOUYGE Geoffrey, domicilié à LADINHAC (15120), 2 Goutefrau, ayant effectué l'apport en numéraire d'un montant s'élevant à 6 200,00 euros, correspondant à 2000 parts au sein du capital social permettant l'augmentation du capital social, étant désormais fixé à 12 400,00 euros divisé en 4000 parts.

Quatrième décision

L'associé unique décide de nommer en tant que co-gérant :

- Monsieur BOUYGE Geoffrey, domicilié à LADINHAC (15120), 2 Goutefrau,

pour une durée indéterminée, à compter du 31 janvier 2025.

Monsieur BOUYGE Geoffrey, présent à l'assemblée, déclare, en ce qui le concerne, accepter les fonctions de gérance qui viennent de lui être confiées et affirme n'exercer aucune autre fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Cinquième décision

L'associé unique décide d'étendre l'objet social, à compter du 31/01/2025, à l'activité suivante :

Producteur d'énergie, installation et raccordement de panneaux solaires photovoltaïques avec revente du surplus.
[...]

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance.

Sixième décision

L'associé unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, et de l'extension d'objet social décide de modifier les articles 2, 8, et 9 des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

Article 2 - OBJET

(DE DU 31/01/2025) La société a pour objet en France et dans tout pays :

Travaux d'installations électriques, électricité générale, neuf et rénovation, pose de bornes IRVE, chauffage et climatisation, installation, maintenance et dépannage de chauffages et sanitaires, domotique, électricité et automatiseurs, plomberie, ventilation mécanique contrôlée, énergies renouvelables (photovoltaïque, biomasse, géothermie, aérothermie), producteur d'énergie, installation et raccordement de panneaux solaires photovoltaïques avec revente du surplus, couverture et étanchéité, isolation intérieure du bâtiment, audits énergétiques.

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance.

Article 8 - APPORTS

1 - Dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil

Monsieur BOUYGE Geoffrey, marié sous le régime de la communauté des biens réduite aux acquêts à Madame FLOUQUET Marie-Laure et apporteur de deniers dépendant de leur communauté, donne acte de l'avertissement prévu par l'article 1832-2 du Code Civil, la qualité d'associé étant reconnue à chacun des époux.

2 - Montant et modalités des apports

(DE DU 31/1/2025) Les soussignés font apport à la société, savoir :

- Monsieur Frédéric AUTHEMAYOU,	
La somme de	6 200,00 euros,
- Monsieur Geoffrey BOUYGE	
(aux termes de décisions extraordinaires du 31/01/2025),	
La somme de	6 200,00 euros,

Montant total des apports :	12 400,00 euros.
	=====

Laquelle somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS euros (12 400,00 €) a été déposée à un compte ouvert à la banque POPULAIRE AUVERGNE RHONE-ALPES, agence d'ARPAJON SUR CERE (Cantal), 9 Place de l'Eglise, au nom de la société, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

Article 9 - CAPITAL SOCIAL

(DE DU 31/01/2025) Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS euros (12 400,00 €).

Il est divisé en QUATRE MILLE (4000) parts d'environ TROIS EUROS ET DIX CENTIMES (3,10 €) chacune, numérotées de 1 à 4000, entièrement souscrites et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Monsieur Frédéric AUTHEMAYOU, à concurrence de Deux mille parts, n°1 à 2000, ci	2 000 parts,
- Monsieur Geoffrey BOUYGE, à concurrence de Deux mille parts, n°2001 à 4000, ci	2 000 parts,
Total égal au nombre de parts composant le capital social : Quatre mille parts, ci	<u>4 000 parts.</u>

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement.

Septième décision

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur des présentes ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce qui est dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le gérant actuel et le nouveau gérant-associé.

Frédéric AUTHEMAYOU

Geoffrey BOUYGE
(nouveau gérant-associé)

Signé par Frédéric AUTHEMAYOU
Le 03/02/25

ID: tx_kEPomKVQ5JZE

Signed with
Universign

Signé par Geoffrey BOUYGE
Le 03/02/25

ID: tx_kEPomKVQ5JZE

Signed with
Universign